



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 10 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 10 juillet à 19h02

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 4 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés : Madame Nicole KONKI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Madame Clara BERMANN, Madame Carole PHILIPPE

Absents : Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Michaël BORDG

Pouvoirs donnés à : Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Ibrahima DIOP, Monsieur Rachid HAÏF pouvoir à Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Clara BERMANN pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Christel DUBOIS.

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE UNIQUE DE SUBVENTION : POLITIQUE DE LA VILLE, SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, COOPÉRATION - MICROPROJETS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2024-07-10-33)

L'important tissu associatif mantais constitue une richesse pour Mantes-la-Jolie et contribue à une grande diversité des actions et des projets portés en direction des mantais.

Aussi, pour que cette dynamique perdure et afin de simplifier les processus des demandes de subvention, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite proposer une campagne unique de subvention au titre de l'année 2025.

Cette campagne permettra aux associations de déposer leurs demandes de subvention de fonctionnement, Politique de la Ville, Coopération Microprojets et Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, selon un calendrier unique pour permettre l'octroi des subventions lors du premier trimestre de l'année civile et ainsi l'ingénierie de projets et la gestion financière des associations au bénéfice du déploiement des projets et des actions en direction des Mantaises et des Mantais.

La demande de subvention de fonctionnement a pour objectif de financer la gestion courante et globale de l'association pour la mise en œuvre de ses projets, conformément à son objet social.

La demande de subvention Politique de la Ville s'inscrit dans le cadre d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité, envers les habitants des quartiers prioritaires, un enjeu essentiel pour la cohésion du territoire et la réussite de ces derniers et une des priorités pour la Ville.

Ainsi, la campagne 2025 s'appuiera sur le nouveau contrat de Ville 2024-2030, intitulé « Engagements quartiers 2030 », articulé autour de quatre (4) axes de travail (éducation et parentalité, accueil et intégration, développement économique, entrepreneuriat et emploi et sécurité et prévention de la délinquance), déclinés en objectifs opérationnels et projets à mener en complément de ce qui existe d'ores et déjà dans le droit commun.

Enfin la demande de subvention Coopération Microprojets est ouverte aux associations présentes sur le territoire et intervenant dans les pays dans lesquels la Ville de Mantes-la-Jolie conduit des accords de coopération, sous réserve pour la Ville de disposer des moyens de suivi et d'évaluation des actions portées.

En répondant à la Campagne Unique de Subvention, le porteur s'engage à faire émerger des actions autour des subventions sollicitées, se rapprocher des services de la Ville en amont des réalisations pour accroître la lisibilité et la cohérence des actions en direction des publics, et faire le lien avec les associations du territoire favorisant ainsi une dynamique associative locale.

Le calendrier de l'appel à projets municipal pour 2025 se tiendra comme suit :

- Les dépôts des demandes de subvention se feront sur le portail associatif du 15 juillet au 7 octobre 2024 à 12h, portail accessible depuis le site de la Ville. Les associations souhaitant se faire accompagner pourront s'adresser à la Direction de la Vie Associative en prenant rendez-vous.

- Deux réunions d'information se tiendront les mercredis 4 et 11 septembre 2024. Toutes les associations intervenant sur Mantes-la-Jolie et travaillant sur le quartier en politique de la Ville y seront conviées. Les services de la Ville seront également présents favorisant ainsi la mise en lien dès la fin de réunion.

Cette Campagne Unique de Subvention s'inscrit naturellement sous réserve du vote du budget 2025 et dans le cadre de l'enveloppe destinée au financement des projets associatifs contribuant aux objectifs du Contrat de Ville 2024-2030.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal de renouveler les modalités de financement des associations mantaises et des actions répondant aux axes du Contrat de Ville, par le lancement de la Campagne Unique de Subvention 2025.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu le Contrat de Ville 2024-2030,

Considérant que l'important tissu associatif mantais constitue une richesse pour Mantes-la-Jolie et contribue à une grande diversité des actions et des projets portés en direction des mantais,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie accompagne et soutient financièrement les associations dont les activités présentent un intérêt pour les mantais,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise exerce de plein droit la compétence politique de la ville,

Considérant que sur le territoire de la commune, le Maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville,

Considérant que les objectifs généraux sont de favoriser la co-construction de projets d'actions dans une dynamique locale, en lien avec les projets du territoire, rendre lisible l'offre d'actions proposées aux habitants du territoire et favoriser l'égalité d'accès à l'offre,

Considérant que pour que cette dynamique perdure et afin de simplifier les processus des demandes de subvention, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite proposer une campagne unique de subvention au titre de l'année 2025,

Considérant que les porteurs intéressés sont appelés à répondre à la Campagne du 15 juillet au 7 octobre 2024 à 12h,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** la Ville de Mantes-la-Jolie à lancer la Campagne Unique de Subvention 2025, du lundi 15 juillet au lundi 7 octobre 2024 à 12h.

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

PUBLIE, le

A blue ink signature of Raphaël COGNET is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE MANTES-LA-JOLIE' and '1820'.

Raphaël COGNET

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20240710-DELV-2024071033-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982